



VILLE DE SOLLIES PONT

EXTRAIT

du registre des délibérations
du Conseil Municipal
de la Commune de SOLLIES PONT

Séance du jeudi 23 février 2012

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil	En exercice	Ont pris part au vote
33	33	33
Date de la convocation 15 février 2012		
Date d'affichage 15 février 2012		
Objet de la délibération <i>Direction des finances – Service finances – Vote du budget primitif communal 2012</i>		

L'an deux mille douze, le vingt-trois février deux mille douze, à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes, sous la présidence de Docteur André GARRON, Maire.

Etaient présents :

GARRON André, COIQUAULT Jean-Pierre, ARNAUDO Michèle, DUPONT Thierry, LAURERI Philippe, RAVINAL Danièle, ACROSSE Paul, SMADJA Marie-Aurore, DROESCH Michel, BOTA Yasmine, LAUNAY Michel, DESVILETTES Louis, CAPELA Marie-Pierre, RIGAUD Catherine, BONIFAY Rose-Marie, BORELLI Huguette, GUERRUCCI Alberto, CHAOUCHE Dalel, DELGADO Alexandra, ROUX Jean-Paul, VALLE Evelyne, TREQUATTRINI Pascale, LUQUAND Jean-Pierre, AUTRAN Martine, BOUTIER Jean-Paul, ROCHE François, MAESTRACCI Sylvie, RIMBAUD Georges, CHASTAIGNET Elisabeth, KASPERSKI Christophe

Procurations :

BOUBEKER Patrick donne procuration à ACROSSE Paul,
LE TINNIER Nathalie donne procuration à MAESTRACCI Sylvie,
FOREST Marie-Paule donne procuration à RIMBAUD Georges.

Absent :

aucun

Conformément à l'article L. 2121.15 du Code général des collectivités territoriales, Madame Yasmine BOTA est nommée secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents

Le budget primitif retrace les autorisations de dépenses et de recettes pour l'exercice. Il comprend un budget principal retraçant les dépenses et les recettes des services communaux.

Il comprend également les budgets annexes tels que les budgets d'eau et d'assainissement dont la gestion particulière nécessite la tenue d'une comptabilité distincte.

Le budget primitif doit être voté par l'assemblée délibérante le 31 mars au plus tard et transmis au représentant de l'Etat dans les quinze jours qui suivent son approbation.

Le projet du budget primitif pour l'année 2012 est présenté aux membres du conseil municipal accompagné de tous les documents propres à justifier les propositions.

Après en avoir pris connaissance (chapitre par chapitre),

VU le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L.2312-1 et R.2312-1.

CONSIDERANT que la commission municipale « finances » s'est réunie le 17 février 2012,

Le conseil municipal passe au vote qui donne les résultats suivants :

Votants : 33

SECTION INVESTISSEMENT

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 10 (Messieurs LUQUAND, BOUTIER, ROCHE, RIMBAUD, KASPERSKI et mesdames AUTRAN, LE TINNIER, MAESTRACCI, CHASTAIGNET, FOREST)

SECTION FONCTIONNEMENT

Pour : 32

Contre : 0

Abstention : 1 (Monsieur KASPERSKI)

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré,
Le conseil municipal,

à main levée et à la majorité des membres présents et de ses représentants

ADOPTE le budget primitif 2012 de la façon synthétique suivante :

1) Pour la section d'investissement :

	Op. de l'exercice	Restes à réaliser	Résultat reporté	Cumul section
Dépenses	5 842 833,97 €	773 846,00 €	1 131 516,03 €	7 748 196,00 €
Recettes	5 842 833,97 €	418 337,00 €		6 261 170,97 €
Affectation			1 487 025,03 €	7 748 196,00 €

2) Pour la section de fonctionnement :

	Op. de l'exercice (Col.1)	Restes à réaliser (Col.2)	Résultat reporté (Col.3)	Cumul section (=Col.1+2+3)
Dépenses (ou déficit)	13 633 679,00 €			13 633 679,00 €
Recettes (ou excédent)	13 432 975,04 €		200 703 ,96 €	13 633 679,00 €

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs
Ainsi fait et délibéré les, jour, mois et an que dessus.
Pour copie certifiée conforme.

Docteur André GARRON
Maire

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le
et publication ou notification du

28 FEV. 2012
01 MARS 2012

